



**Arrêté temporaire n°2026-AT-115
Portant réglementation du stationnement**

Au droit du n°4 RUE DES ECOLES sur 4 places de stationnement

Réparation fuite branchement eau potable

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 20/08/2026 émise par VEOLIA EAU demeurant 16 ROUTE DU PLAN DE LA TOUR 83120 STE MAXIME aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/08/2026 au 27/08/2026 au droit du n°4 RUE DES ECOLES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/08/2026 et jusqu'au 27/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°4 RUE DES ECOLES sur les 4 places de stationnement en épis. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société effectuant les travaux : ABELLA TERRASSEMENT.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 20 août 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- *VEOLIA EAU*
- *Madame le Maire*
- *Monsieur le Commandant de gendarmerie*
- *La Police Municipale*
- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

20 AOUT 2026